

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.29
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par l'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers », en date du 16 mai 2024, pour la tenue d'une buvette lors de la foire à tout du 7 et 8 septembre 2024, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : L'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers » est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 dans le cadre de la manifestation publique suivante : foire à tout de l'APJSP.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1^{er} et 3^{ème}.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 mai 2024

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.30
PORTANT REGLEMENTATION D'UN VIDE-GRENIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R. 632-1 alinéa 1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, 411-2 et 411-25 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 130-2 et 310-9 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 16 mai 2024 par l'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers » sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-greniers sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers » est autorisée à organiser un vide-greniers le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 sur le domaine public à l'adresse suivante : rue du Collège et sur le parking du Campus scolaire.

Article 2 : Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser à l'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers », une demande.

Article 3 : L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide-greniers à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne non professionnelle souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

Article 4 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, côté et paraphé par M. le Maire délégué, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance ;
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la sous-préfecture de Bernay dans un délai de 8 jours.

Article 5 : Il est interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- Toute armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines, etc) ;
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination ;
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme, etc) ;
- Produits incendiaires ou inflammables.

Article 6 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes : rue du Collège, la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE.

Article 7 : A l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets. Il est interdit pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique d'accéder et de prendre les biens entreposer dans les poubelles et les bennes prévus pour l'élimination des déchets.

Article 8 : Toutes contraventions à cet arrêté de police seront constatées et verbalisées par une contravention de première classe.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Eure ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- l'association « des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers » ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 17 mai 2024,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

autorisation de foire a tout

parentdes jsp <parentdesjsp@gmail.com>

mercredi 15 mai 2024 à 20:25 réception

À : Mairie de la Barre-en-Ouche

monsieur le maire,

je me permets de vous solliciter pour une autorisation de foire a tout prévue le 7 et 8 septembre 2024 rue du collège à la barre en ouche ainsi que la licence 2 pour le débit de boisson il y aura une friterie ainsi que le parking du collège et celui du gymnase .

nous organisons aussi une soirée extérieur pour les exposants restant dormir dans leurs camping cars la nuit avec tartiflette avec une animation à l' aide d un dj sur le thème des années 40 car cette année ce sera exposition sur le thème du D-DAY il y aura une exposition de miniature militaire ainsi que de voitures ancienne et militaire ainsi que la foire a tout

--

Jérôme COURTILLET

Président APJSP

Lieutenant-colonel Réserve Communale Sécurité Civile

